

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR****CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ***(validité 15 ans pour un majeur, 10 ans pour un mineur) aux horaires habituels de la mairie***- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (original) avec filiation complète récent, pour tout demandeur.**

\* Si le demandeur est né à l'Étranger, demander la copie intégrale d'acte de naissance à NANTES :  
Service Central de l'État Civil – 11, rue de la Maison Blanche - 44491 NANTES Cedex 9.

Site internet : [www.diplomatie.gouv.fr/etatcivil](http://www.diplomatie.gouv.fr/etatcivil).

\* Si le demandeur est né de parents étrangers ou de parents nés à l'Étranger, produire en original et photocopies :

- un exemplaire enregistré d'une déclaration de nationalité,
- ou - le document enregistré d'une manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française,
- ou - l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration,
- ou - un exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié,
- ou - un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance.

**- Livret de Famille :**

\* pour les femmes mariées : original + photocopie de la page de mariage

\* pour les veuves : original + photocopies de la page du mariage et du décès du conjoint

\* pour les veuves : fournir l'acte de décès de l'époux si le veuvage ne figure pas sur la carte d'identité ou le passeport

**- 2 photos d'identités en couleur (aux normes actuellement en vigueur)- Pas de photos d'école- sans lunettes et moins de 6 mois****- 1 justificatif de domicile récent [facture d'énergie, impôts, quittance loyer de Vallogis ou Logem Loiret uniquement] (original + photocopie) de moins de 3 mois ou un échéancier**

\* Si le demandeur est hébergé, fournir l'original + la photocopie du justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation écrite de l'hébergeant et la photocopie recto-verso de sa carte d'identité

**- Pour les femmes divorcées** autorisées à conserver le nom de l'ex-époux, fournir l'original du jugement de divorce + photocopies de la page de garde et de la page concernant le port du nom de l'ex-époux. Si la mention relative à l'autorisation du port du nom n'est pas indiquée sur le jugement, fournir en plus une lettre de l'ex-conjoint autorisant cet usage (avec signature légalisée par la mairie).

**- Pour les mineurs, fournir :**

\* Le Livret de Famille des parents + photocopies de la page des parents et la page de l'enfant.

\* Pièce d'identité du représentant légal (original + photocopie recto verso)

\* Si les parents sont séparés ou divorcés, fournir l'original de la décision de justice + photocopies de la page de garde et de la page stipulant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant. S'il y a une garde alternée, apporter en plus, l'original et la photocopie de la carte d'identité et du justificatif de domicile du 2<sup>ème</sup> parent

\* Si l'autorité parentale est exercée par un tuteur, fournir l'original + photocopie de la décision de justice attestant la qualité de tuteur.

**- Restitution de l'ancienne Carte Nationale d'identité** et Photocopie recto-verso,  
▶ En cas de perte ou vol de cette dernière, se munir de **25 € en timbre fiscaux.**

\* Les dates et lieu de naissance des parents seront demandés.

**PRÉSENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE LE MINEUR DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UN DE SES PARENTS -AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA EFFECTUÉE EN MAIRIE**